



RENOUVELLEMENT DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ EN CAS DE PERTE/VOL
PERSONNE MAJEURE

Pièces à fournir aux services consulaires

- En cas de perte** : déclaration de perte de la carte nationale d'identité à établir auprès des services consulaires ou récépissé de perte délivré par le commissariat de police chinois
En cas de vol : récépissé de vol de la carte nationale d'identité délivré par le commissariat de police chinois
- Passeport sécurisé ou la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si votre lieu de naissance est une ville dont l'état civil est [dématérialisé](#)), à défaut tout document d'identité comportant votre état civil et une photo, ou à défaut une photocopie de la carte nationale d'identité perdue/volée
- 1 photo d'identité aux normes françaises
- 1 justificatif de domicile (certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France, bail de location, certificat d'enregistrement au poste de police...)
- Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : [nom de l'époux\(se\)](#) ou [nom de l'autre parent](#)

NB : les services consulaires peuvent exiger tout document complémentaire en cas de besoin (justificatif de nationalité,...)